

1 novembre 1888 : Poste aux lettres.

Les communes de Forens et Chezery qui sont desservies par le bureau de poste de Chatillon sont rattachées en novembre 1888 au bureau de Bellegarde et pourront recevoir chaque jour les dépêches de la veille.

Par suite de cette amélioration le facteur n'aura plus à desservir que Montanges et Champfromier et ne partira de Chatillon qu'après l'arrivée du train de 9H10, ce qui permettra aux deux communes de recevoir quotidiennement les dépêches de Paris.

1 novembre 1888 : Poste aux lettres. Le maire de Montanges Emilien Joly donne au conseil la lecture d'une lettre du directeur des postes du département annonçant qu'à partir du 1^o Novembre le facteur qui dessert Montanges pourrait ne partir de Chatillon qu'à dix heures du matin au lieu de sept heures trente comme il le fait actuellement.

Considérant qu'en partant à dix heures le facteur apporte les lettres arrivant au train de neuf heures trente, d'un autre côté il sera impossible aux habitants de répondre le même jour à ces lettres. Il n'y a donc aucun avantage à changer d'horaire.

Considérant qu'il est impossible au facteur de faire entièrement la tournée en un jour, le conseil émet le vœu qu'un autre facteur prenne le relais pour desservir les hameaux de Montanges et Champfromier.

Le facteur partant de Chatillon n'aurait qu'à desservir les villages de Montanges et Champfromier et pourrait être rentré pour le courrier du soir à quatre heures trente. Il y aurait un grand avantage à faire partir le facteur à dix heures et cela mettrait fin aux plaintes des habitants des hameaux qui ne reçoivent leur courrier que d'une façon tout à fait irrégulière.

L'année suivante Mr le Maire signale à l'assemblée les nombreux avantages que présenterait pour la commune l'établissement d'un bureau de facteur receveur et elle s'engage à formuler une demande à l'administration des Postes et Télégraphes, considérant que cette installation est vivement désirée par les 482 habitants et que la commune serait en mesure de fournir un local.

Les correspondances seraient assurées de la gare de St Germain pour le courrier qui serait desservie deux heures plus tôt que d'habitude et que le même courrier serait repris qu'à quatre heures du soir et dans les cas urgents la réponse pourrait être faite le même jour.

Leanne du 29^{oct} 1888
L'an mil huit cent quatre-vingt-huit et le vingt-huit de
mois d'octobre le Conseil municipal de la Commune de Montanges
s'est réuni extraordinairement sous la présidence de M. Joly
Maire de Montanges pour donner connaissance au Conseil d'un
lettre de M. le Directeur des postes du département annonçant qu'à
partir du 1^o Novembre prochain le facteur qui dessert
Montanges pourrait ne partir de Chatillon qu'à dix heures
du matin au lieu de partir à 7 h. 30 comme il le fait
actuellement.
Le Conseil invite à mettre son avis et après délibération
Considérant que si en partant à dix heures du matin le
facteur apporte les lettres arrivant par le train de 9 h. 30, d'un
autre côté il sera impossible de répondre le même jour à ces
lettres. Il n'y a donc aucun avantage à changer l'heure de
partir du facteur.
D'un autre côté, considérant qu'il est impossible au facteur
de faire entièrement en un jour la tournée dont il est chargé.
Le Conseil émet le vœu qu'un facteur de relais soit
établi pour desservir les hameaux de Montanges et de Champfromier.
De cette façon le facteur partant de Chatillon n'aurait qu'à
desservir les villages de Montanges et de Champfromier, et
pourrait être rentré plus tôt pour le courrier de 4 h. 30 du soir.
Il y aurait alors un véritable avantage à faire partir le
facteur après l'arrivée du train de 9 h. 30 du matin.
Ensuite cela mettrait fin aux plaintes des habitants des
hameaux qui ne reçoivent leur correspondance qu'une façon
tout à fait irrégulière, le facteur étant dans l'impossibilité
de faire intégralement la tournée et de rentrer plus tôt
pour le courrier de 4 h. 30.
Après lecture et délibération le jour même et au vu des
voies les membres présents après lecture.
(Courcier) (Maire) (Joly) (Joly) (Joly)
(Maire) (Maire) (Maire) (Maire)